

Pôle RH/BIATSS

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L 953-6 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 2022 portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) de l'Université de Bourgogne ;

VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 26 octobre 2022 portant éligibilité des listes de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Bourgogne ;

Considérant que le bureau de vote électronique mis en place est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université ainsi que des délégués des listes de candidats ;

ARRETE :

Article 1 :

Le bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Bourgogne est composé comme il suit :

Président du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote	Délégués des listes de candidats
Alain HELLEU	Aline FULON	A&I -UNSA : Murielle TINELLI FERC SUP CGT : Morgan POGGIOLI SNASUB-FSU : Caroline GERIN Anne HARMENT Virginie KILANI SGEN-CFDT : Véronique LAHAIE Patrick VAILLANT SNPTES-UNSA : Matthieu ROSSÉ

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.



Dijon, le 7 novembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS